

L'an deux mille vingt et un, le 8 janvier à 18 H 30, le Conseil Municipal de la ville de Stiring-Wendel s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente « les Anciennes Forges », sous la présidence de Monsieur Yves LUDWIG, Maire.

Membres en exercice :33

Membres présents : (à l'ouverture de la séance).....29

Mme HAAG Elisabeth, M. ALLEMAND Alain, M. BOUR Roger, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, M. LE BLANC Yannick, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, M. DECKER Bernard, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. AZOUZ Abdenhour, M. BURG Philippe, M. HOULLE Christian, M. RICCI Emmanuel, Mme SCHAAF Anaïs, M. SAÏDI Ayoub, Mme MARISON Josiane, M. MAI Gaston, Mme SPOHR Nadine, M. KIEFFER Denis, Mme BLAES Nicole et M. PFEFFER Kévin.

Etaient absent excusés :

Mme SOTGIU Brigitte qui donne procuration à M. le Maire
M. GANDER Olivier qui donne procuration à M. LEININGER Grégoire
Mme SCHÄFER Elaine qui donne procuration à Mme HAAG Elisabeth
Mme MANDEL Laetitia qui donne procuration à M. PFEFFER Kévin

Assistaient en outre :

M. KORN Sébastien, Directeur Général des Services par intérim
Mme WAGNER Nathalie et Mme JOSEFIK Véronique, Service Finances
Mme GABRIEL Irène, Secrétariat du Maire
M. BIARD Romain, Directeur des Services Techniques

ORDRE DU JOUR

I. ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

III. FINANCES

1. Fixation d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique
2. Relance du pouvoir d'achat – opération « chèques cadeaux »

IV. DIVERS

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire adresse à l'assemblée ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2021.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 novembre est adopté à l'unanimité des voix. Mme SCHAAF Anaïs est nommée secrétaire de séance.

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

COMMUNICATION

Décisions établies conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020

prise en application des articles L.2122-22 du C.G.C.T.

Période du 28 novembre au 29 décembre 2020

N° interne	Motif de la décision (descriptif)	Tiers/société	Montant (si montant à communiquer)	DEPENSE / RECETTE
Service de la Commande Publique				
16/2020	Travaux de traçage routier - voirie routière	AXIMUM	88 424,40 €	D
18/2020	Prestation de repas en liaison chaude - structure de la petite enfance "Les Farfadets" (contrat 4 maximum à compter du 1er janvier 2021)	S.F.R.S SODEXO Education	135 000,00 €	D
Service secrétariat/logement/assurances				
15/2020	Loyer garage N°6 Rue de la Libération	PISANEC Roland	36,94 €	R
17/2020	Annulation loyers 2 mois	Association Espérance Forme	1 100,00 €	
Service Sports et Culture				
Service Technique/Urbanisme				
Service Finances				
14/2020	Remise partielle loyer de la salle Pasteur	Rencontre Stiringeoise Séniors	2 000,00 €	

III. FINANCES

1) Fixation d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique

Monsieur le Maire indique que malgré les différents services mis en place aussi bien par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (service de collecte des ordures ménagères, déchetteries, bornes d'apport volontaire) que par la commune (tournée de ramassage des encombrants sur inscription), il est constaté que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes ont augmenté sur le territoire de la commune. Plus récemment, des dépôts sont également constatés dans les poubelles des bâtiments communaux (cimetière, services techniques, multi-accueil « les Farfadets »). Ces actes d'incivilité portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal, en plus de la plainte déposée auprès des autorités compétentes, d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- Forfait de 150,00 €
- Facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait
- Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, amiante, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie, ...)

Lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un Avis des Sommes à Payer correspondant.

Il est précisé que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base des articles R.632-1 et R.635-8 du Code Pénal et 24 de la loi 75-633 du 15 juillet 1975. Les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code Pénal, en vertu des articles R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2 allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Sur avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- D'accepter la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus,
- De préciser que ces tarifs entreront en vigueur le 01 février 2021,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

III. FINANCES

2) Relance du pouvoir d'achat – opération « chèques cadeaux »

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent. Les deux confinements ont mis à mal l'économie de notre pays.

La Ville a souhaité participer à la relance économique au niveau de notre territoire. Aussi, une opération de pouvoir d'achat à destination des stiringeois et des commerces locaux est envisagée sous la forme de « **chèques cadeaux** ».

Ces derniers seront distribués par les services de la mairie du 11 janvier au 15 janvier 2021. Ces chèques seront utilisables auprès des commerçants, artisans et restaurateurs partenaires de cette opération (après signature de la convention jointe).

Ces chèques cadeaux d'une valeur de 20,00 € (4 bons de 5,00 €) sont remis à chaque foyer stiringeois et sont soumis à une date limite de validité : du 11 janvier 2021 au 30 avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Sur avis favorable de la commission des finances,

DECIDE

A l'unanimité des voix

- D'accepter le principe de l'opération « chèques cadeaux » ;
- De fixer le montant des chèques cadeaux à 20,00 € par foyer (4 bons de 5,00 €) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'opération « chèques cadeaux » ;
- D'inscrire les crédits au budget principal 2021 de la Ville.



Convention à signer en 2 exemplaires et à retourner à :
MAIRIE DE STIRING-WENDEL
1 place de Wendel
BP 70130
57351 STIRING-WENDEL Cédex

CONVENTION CHEQUES CADEAUX

Mairie de Stiring-Wendel, représentée par son Maire, Yves LUDWIG.

ET

Ci-dessous le *Prestataire*

RAISON SOCIALE :

DÉNOMINATION COMMERCIALE :

ADRESSE

ADRESSE DE REMBOURSEMENT SI DIFFÉRENTE

.....

CODE POSTAL VILLE

N° SIRET CODE NAF TEL

..... E-MAIL

SITE INTERNET

SIGNATAIRE DE LA CONVENTION

NOM PRÉNOM

FONCTION

POUR LE REMBOURSEMENT : DES CHEQUES CADEAUX

Joindre un RIB

ACTIVITÉS ET PRESTATIONS VALABLES DANS L'OPERATION :

Les activités et prestations suivantes sont concernées par l'opération des *CHEQUES CADEAUX* :
PREAMBULE :

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La mairie de Stiring-Wendel a souhaité mettre en place une opération de pouvoir d'achat à destination des stiringeois et de soutien aux commerces stiringeois : des *CHEQUES CADEAUX*, distribués par la mairie vont être diffusés en janvier. Ces chèques seront utilisables chez les commerçants, artisans et restaurateurs partenaires de cette opération.

Tout porteur d'un *CHEQUE CADEAU* peut se présenter dans les établissements identifiés pour y effectuer des achats (produits, prestations, restauration...) contre remise de ces chèques.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT : CHEQUES CADEAUX :

Le présent contrat a pour objet la mise en place de *CHEQUES CADEAUX* à valoir auprès des commerçants, artisans et restaurateurs dans les conditions définies ci- dessous.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME :

LE CLIENT :

Tout porteur d'un *CHEQUE CADEAU* peut se présenter auprès du commerçant, de l'artisan ou du restaurateur, identifié comme partenaire de l'opération, pour y effectuer des achats contre remise de ce chèque.

LE PARTENAIRE :

Le prestataire s'engage à accepter en règlement d'achats réalisés dans son établissement ou auprès de lui, cités et décrits précédemment, les *CHEQUES CADEAUX* pendant la durée du présent contrat.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES :

Les relations entre la mairie et le prestataire sont régies par le présent contrat. Toutes stipulations dans les conditions générales de vente du prestataire et contraires aux clauses et conditions des présentes sont inapplicables aux relations entre le prestataire et la mairie, et réputées non écrites. Comme condition essentielle des présentes, le prestataire renonce, par avance, à se prévaloir de toutes conditions particulières ou générales figurant ou pouvant figurer dans ses propres documents commerciaux.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

- Le prestataire autorise expressément la mairie à utiliser son logo et/ou sa marque et/ou son enseigne pour les besoins du présent contrat et pendant toute sa durée. □ Le prestataire s'engage à accepter que le client règle ses achats en partie ou en totalité à l'aide des chèques cadeaux, sans lui facturer aucun frais supplémentaire.
- Dans l'hypothèse où la valeur faciale du chèque cadeau s'avérerait supérieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie, le prestataire s'interdit de rembourser au porteur la différence. □ Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance.
- Le prestataire s'engage à fournir aux porteurs des *CHEQUES CADEAUX* les mêmes garanties qu'à ses clients habituels et à leur proposer les meilleurs accueils et services.
- Les *CHEQUES CADEAUX* comportent une date limite de validité : ils sont valables du 11 janvier 2021 au 30 avril 2021.
- Le prestataire doit accepter tout chèque présenté au dernier jour de sa validité.
- Le prestataire s'engage à refuser les *CHEQUES CADEAUX* dont la durée de validité est expirée.

L'acceptation par le prestataire d'un *CHEQUE CADEAU* dont la date de validité est expirée, se fera aux risques et périls du prestataire, qui renonce par avance à se retourner contre la mairie.

- Plus largement, le prestataire s'engage à vérifier que l'usage du *CHEQUE CADEAU* est bien conforme aux indications portées sur celui-ci.
- Afin de permettre l'identification des commerçants, artisans et restaurateurs, acceptant les *CHEQUES CADEAUX*, le prestataire s'engage à apposer sur ses vitrines ou ses comptoirs les documents de communication qui lui seront fournis par la mairie, notamment les affiches.

A défaut de respect par le prestataire de l'un de ses engagements, la mairie se réserve le droit de lui retirer, sans préavis, ni mise en demeure, son agrément.

ARTICLE 5 : CONTROLE AUTHENTICITE DES CHEQUES CADEAUX :

La mairie fournira au prestataire, au moment de la signature du contrat, un chèque cadeau spécimen authentifié. Elle s'engage à avoir mis en œuvre toutes les précautions nécessaires destinées à empêcher une falsification des chèques cadeaux. Le partenaire engage sa responsabilité dans le cas où il accepterait un chèque cadeau falsifié.

Dans l'hypothèse où la mairie serait victime de vol d'un certain nombre de chèques cadeaux, elle en avertira les commerçants par écrit ou par téléphone avec confirmation écrite dans les mêmes formes. Dès réception de l'information, les partenaires auront l'obligation de refuser lesdits chèques.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA MAIRIE :

⇒ PRODUCTION / DISTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX :

La diffusion des *CHEQUES CADEAUX* sera assurée par la mairie.

La mairie s'engage à assurer la gestion du système et le règlement des dits chèques. Les *CHEQUES CADEAUX* sont la propriété de la mairie.

⇒ REGLEMENT DES CHEQUES CADEAUX - MODALITES ET DELAIS :

Le prestataire adressera, à la mairie, les *CHEQUES CADEAUX* en sa possession, accompagnés de la facture relative au montant total des chèques cadeaux.

Cette facture sera émise pour remboursement sur le portail CHORUS PRO.

L'envoi des chèques pour règlement peut se faire au maximum une fois par mois,

La mairie procédera, dans un délai global de 30 jours, au règlement des factures parvenues.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION :

Le prestataire participe à l'opération *CHEQUES CADEAUX* dès la signature de la présente convention.

Le présent contrat est conclu pour la période du 11 janvier 2021 au 30 avril 2021.

Toutefois, l'une quelconque des parties pourra y mettre fin unilatéralement en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

En cas de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le prestataire s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les *CHEQUES CADEAUX* qui lui seront présentés et à supprimer dans son site tous documents, publicités, affiches indiquant l'acceptation des dits chèques. La mairie s'engagera alors à le retirer de la liste des partenaires de l'opération.

ARTICLE 8 : RESILIATION :

Au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après mise en demeure, restée sans effet, dans un délai de 15 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE :

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal Administratif du siège de la mairie.

ELECTION DE DOMICILE : Pour l'exécution des présentes, domicile est élu à la mairie de StiringWendel 1 place de Wendel, 57350 Stiring-Wendel

Fait en deux exemplaires.

À Stiring-Wendel

Le 11 janvier 2021

Tampon et Signature du Prestataire
(Accompagné de la mention lu et approuvé)

Tampon et Signature de la mairie

IV. DIVERS

DEBATS ET DISCUSSIONS DIVERSES

III. FINANCES

1. Fixation d'un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique

M. le Maire : « Les dépôts sauvages sont un fléau en croissance portant atteinte à la salubrité et à l'environnement. Cela engendre également des dépenses pour la commune. Il s'agit essentiellement de personnes qui déménagent, vident leur logement et laissent tout dans la rue. Nous avons entamé le débat avec les bailleurs sociaux. Il faut se doter de tous les moyens pour mettre fin à ce problème. Des mesures identiques ont été prises par les communes de Schoeneck et de Diebling et seront certainement appliquées de façon concordante par les 21 communes de la CAFPF.

Il est toujours très difficile d'identifier les auteurs de ces dépôts. Mais parfois on y arrive, comme en octobre, où nous avons eu 3 cas d'amoncellement de déchets déposés par des locataires après avoir vidés leur logement. Les auteurs ont été identifiés. La police municipale les a rencontrés et mis en demeure d'enlever ces déchets, ce qui a été fait. Si le problème peut se régler de façon consensuelle c'est bien, le cas échéant, ils seront verbalisés. Nous espérons que cette mesure puisse contribuer à un peu plus de civisme.

Comme vous pouvez le constater dans la presse chaque semaine, ce problème est général. Ces dépôts existent aussi bien dans le bassin houiller comme dans le pays de Bitche ou Boulay et ailleurs.

M. KIEFFER : « C'est une excellente décision mais nous aurions pu augmenter l'amende forfaitaire pour qu'elle soit plus dissuasive. Vous parliez des bailleurs sociaux et disiez qu'il n'est pas toujours possible d'identifier les gens, mais dans le cadre d'un déménagement on connaît systématiquement les personnes concernées. Quel pouvoir pourrait avoir la commune en s'adressant aux bailleurs sociaux pour les responsabiliser? Ces organismes encaissent une caution d' 1, 2 ou 3 mois de loyer pour dégradation de l'appartement et c'est à la commune qu'incombent les dépenses de ramassage de déchets de leurs locataires. Déposer les déchets dans la rue ou sur les parkings peut être considéré comme une dégradation de la route également. On pourrait mettre les bailleurs en demeure de régler l'enlèvement par le biais de la caution encaissée. »

M. le Maire : « Nous débattons effectivement depuis longtemps avec les bailleurs sur ce sujet pour trouver une solution. Lorsque les bailleurs connaissent l'identité de la personne ils essayent d'intervenir. Mais lorsque le locataire est parti, je ne sais pas si juridiquement ils peuvent faire des retenues pour ce genre d'acte. Souvent ce sont les bailleurs eux-mêmes qui font enlever les déchets. Il y a également le problème des voisins qui profitent de ce genre de décharge illégale pour l'alimenter de façon anonyme. Certains locataires disparaissent dans la nature sans laisser d'adresse, d'autres ne sont pas solvables. Cela reste très compliqué, la seule solution c'est le civisme des gens. Il y a des déchetteries conçues à cet effet. »

M. KIEFFER : « Dans le préambule tout à l'heure vous disiez qu'il y avait une recrudescence des dépôts. Pensez-vous que cette recrudescence a un lien de cause à effet avec la nouvelle tarification que le système via la CAFPF nous a imposée ? »

M. le Maire : « Oui, il y a des effets qui semblent être liés à cette nouvelle tarification. Ce n'est certainement pas un système qui est parfait mais qui semble être le plus équitable possible. Sur 5 500

foyers, la plupart jouent le jeu et respectent les consignes. Il y a des individus qui jettent leurs déchets dans les poubelles publiques ou du cimetière. Nous sommes la seule commune qui organise un ramassage des encombrants une fois par mois. Certes, il faut faire des démarches et s'inscrire. Nos agents qui ramassent les encombrants font un premier tri qu'ils déposent en déchetterie. Mais une grande partie est ramenée au quai de transfert à MARIENAU, sachant que ce service est payant et cela a représenté 79 000,- € pour la commune en 2019, ce qui n'est pas négligeable. Les sacs orange qui sont déposés dans les rues sont peut-être le résultat de la tarification au poids mais faire des kilomètres en voiture pour les déposer près d'une forêt ou dans la nature peut revenir plus cher. »

M. PFEFFER : « Je vous rappelle la situation du Puits Simon et du Lycée Condorcet. Le parking était occupé pendant 10 mois par les gens du voyage. C'est sur le ban de Forbach mais les nuisances sont pour Stiring-Wendel. A nous d'être plus sévère et ne pas laisser s'installer ce genre de phénomène. Il faut en débattre avec la CAFPF. Il serait bien de parler sur Facebook des verbalisations qui auront lieu à partir du mois de février 2021 mais également de publier cette délibération dans le prochain bulletin municipal. »

M. le Maire : « Concernant les gens du voyage, si le Préfet n'arrive pas à faire évacuer ces personnes, qui peut le faire ? Nous partageons le même avis sur la question. »

III. FINANCES

2) Relance du pouvoir d'achat – opération « chèque cadeaux »

M. le Maire explique le fonctionnement et précise que la validité des bons cadeaux sera certainement prolongée jusqu'à fin avril voire fin mai en raison de la crise sanitaire qui pénalise les restaurateurs.

M. PFEFFER : « J'ai quelques questions sur les modalités pratiques.

Je trouve la forme et le processus non démocratiques. En effet, je suis d'accord sur le principe des chèques-cadeaux. Cependant, j'étais surpris de découvrir l'opération sur Facebook et dans la presse sans débat préalable au conseil municipal. Je regrette également que cette opération n'ait eu lieu en décembre pour soutenir le commerce. Il est dommage que les anciens n'aient pas eu droit à un panier. Ce dispositif n'est pas adapté aux seniors car ils ne sont pas forcément connectés à Facebook ou lecteurs du RL. D'ailleurs, je ne trouve pas normal que le magasin CARREFOUR en fasse partie. »

M. KIEFFER : « CARREFOUR a affiché un chiffre d'affaires nettement en hausse en 2020. A propos de l'article dans le RL, il ne mentionnait pas que l'action sera soumise à une délibération. »

M. le Maire : « Il a été précisé dans le RL que l'opération se fera sous réserve de l'accord du conseil municipal. Et il en a été fait allusion lors du dernier conseil municipal.

Pour les seniors, les opérations de portages de paniers garnis se font essentiellement dans les petits villages. A Stiring-Wendel, nous avons environ 1 500 personnes âgées de + de 70 ans. C'est beaucoup moins évident. La ville de Stiring a toujours organisé un beau repas aux seniors auquel participaient environ 400 personnes, donc 1000 personnes (environ) n'avaient aucun bénéfice.

Concernant CARREFOUR, la hausse du chiffre d'affaire est celle de l'enseigne nationale et non le chiffre du magasin local ; CARREFOUR est le seul magasin alimentaire que nous avons à Stiring-Wendel et nous ne tenons pas à faire un tri. Libre à chacun de dépenser ces 20 € où il veut. »

M. PFEFFER : « Effectivement, Freyming-Merlebach s'était localisé aux EHPAD mais Sarreguemines l'a fait pour 2 600 personnes. »

Mme CINQUALBRE : « L'opération chèques-cadeaux touche tous les commerces contrairement à la distribution de paniers. »

M. LEININGER : « Il faut prendre en compte que des personnes sont allergiques à certains aliments et d'autres sont de confession musulmane et ne mangent pas tout. »

M. PFEFFER : « Nous sommes une république laïque. »

Aucun autre point n'est soulevé, M. le Maire clôt la séance à 19 h 30.